



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Mairie de Saint-Sauveur
05200

Tél : 04.92.43.18.39

Mail : mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr

Site : <https://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr>

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 20 mars 2023 à 19h30**

Etaient présents : Mme Chantal ROUX (Maire), M Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), M Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint), M René YARIC (3^{ème} Adjoint), Mme Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Mme Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Mme Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale), M Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal), Mme Edith RIVAL (Conseillère Municipale) et M. Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Absents excusés : Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale).

Madame le Maire ouvre la séance à 19h35.

Madame Suzanne GUERIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023 : Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 02-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022
- 03-2023 : Approbation du Compte administratif 2022
- 04-2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

02-2023 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du budget dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2022.

Constatant la similitude des écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal, considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget, statuant sur toutes les opérations passées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celle relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé par pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

03-2023 : Approbation du Compte Administratif 2022

Madame le Maire présente le Compte Administratif de la Commune relatif à l'année 2022, puis conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle quitte la salle de réunion.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick FLIPPE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

	Résultat de la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement : exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-33 215.86 €		-109 861.46 €	-143 077.32 €
FONCTIONNEMENT	290 099.52 €	33 215.86 €	57 886.53 €	314 770.19 €
TOTAL	256 883.66 €	33 215.86 €	-51 974.93 €	171 692.87 €

Délibération votée à l'unanimité soit 9 (neuf) voix pour.

04-2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

	Résultat du CA 2021 (A)	Virement de la section de fonctionnement (B)	Résultat de l'exercice 2022 (C)	Reste à réaliser (D)	Solde des Restes à réaliser (E)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	-33 215.86 €		-109 861.46 €	D : 31 535.67 € R : 71 959.34 €	40 423.67 €	-102 653.65 € (A+C-E)
FONCTIONNEMENT	290 099.52 €	33 215.86 €	57 886.53 €			314 770.19 € (A-B+C)

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour l'année 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- De reporter le résultat d'investissement de **-143 116.32** (compte 001)
- D'affecter le résultat de fonctionnement de **212 116.54 €** (compte 002)
- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement soit **102 653.65 €** (compte 1068)

Délibération votée à l'unanimité soit 10 (dix) voix pour.

Aucune autre question n'ayant été abordée, Madame le Maire, lève la séance à 20h00.

Le Maire
Chantal ROUX



La secrétaire de séance
Suzanne GUERIN

